

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Selon le règlement CE N°453/2010 et Annexe II du règlement N° 1060/2013	Page : 0 / 7
		LAFAURE SAS 05.53.29.93.03
Version 8 – Mise à jour du 19.07.19– Remplace la version du 28.08.18		Etablie par :
ARGILE BENTONITE	Me. VIGNAUD Caroline	
	05.53.29.12.53	

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : ARGILE BENTONITE calcique / Nom anglais : Bentonite Clay
No.-CAS 1302-78-9
No.-CE 215-108-5

Fournisseur : SAS LAFAURE
 LE GOT
 24550 MAZEYROLLES
 TEL : 05.53.29.93.03 – FAX : 05.53.29.99.62
www.lafaure.fr
 E-mail: contact@lafaure.fr

N° appel d'urgence : ORFILA (France) : (33) (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

CLP classification-Règlement (CE) n°1272/2008

Non dangereux

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères ne sont pas remplis.

Dangers pour la santé

D'après les données disponibles, les critères ne sont pas remplis.

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères ne sont pas remplis.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Synonyme : Montmorillonite

N°CE : 215-108-5

Composition		
Ingrédient	Numéro de CAS	Concentration %
Argile bentonite	1302-78-9	90-100
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	≤ 5 %No

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

- Contact avec les yeux :** Laver à l'eau courante en maintenant les paupières écartées (15 minutes au moins). En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Contact cutané :** Laver les régions atteintes avec de l'eau et du savon. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.
- Ingestion :** Rincer la bouche à l'eau. Ne pas provoquer de vomissement sans l'avis d'un médecin.
- Inhalation** En cas de problèmes respiratoires, amener la victime au grand air. Pratiquer la respiration artificielle seulement si le sujet ne respire plus. Consulter un médecin.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Dangers spécifiques :** Aucun. Produit non inflammable et non explosif.
- Agent d'extinction approprié :** Non concerné

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles :** Masque anti-poussières adapté
- Précautions pour la protection de l'environnement :** Pas de mesures spéciales
- Méthodes de nettoyage :** Aspirer le produit déversé (pour éviter le soulèvement de poussière)

SECTION 7 : MANIPULATION DE STOCKAGE

- Précautions relatives à la manutention** Adopter de bonnes habitudes d'hygiène et d'entretien ménager. Réduire la dissémination des poussières au maximum. Nettoyer immédiatement pour éliminer tout risque de dérapage.
- N'employer le produit que dans un lieu bien ventilé et éviter d'en inhaler les poussières.
- Conditions de stockage** Stocker dans un lieu sec et bien ventilé. Garder les contenants fermés. Eviter l'humidité qui peut contaminer le produit (durcissement ou agglutination).

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Composants avec Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Poussière alvéolaire de silice cristalline sous forme de quartz : respecter la VLEP qui est de 0,1 mg/m³ d'air sur une période de 8h.

Poussières totales (10-100 µm): respecter la VLEP qui est de 10 mg/m³ d'air sur une période de 8h.

Poussières alvéolaires (< 0,5 µm) : respecter la VLEP qui est de 5 mg/m³ d'air sur une période de 8h.

Formule d'additivité

En présence de poussières alvéolaires contenant une ou plusieurs formes de silice cristalline et d'autres poussières non silicogènes, la condition suivante doit être satisfaite :

$$Cns/Vns + Cq/0,1 + Cc/0,05 + Ct/0,05 \leq 1$$

avec : Cns (mg/ m³) : concentration en poussières alvéolaires non silicogènes
Vns : valeur limite d'exposition pour les poussières alvéolaires sans effet spécifique (5 mg/m³)
Cq, Cc, Ct (mg/m³) : concentrations respectives en quartz, cristobalite* et tridymite*.

* pas de traces révélées à ce jour dans notre argile

Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés.

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Systèmes de manutention et/ou dépoussiérage installé pour maintenir le taux de poussières < valeur limite d'exposition. Ou porter équipements de protection individuels appropriés.

Equipement de protection individuelle

- **Protection respiratoire :**

Si concentration > VLEP, Utiliser des masques anti-poussières conformes à la norme EN 149, catégorie FFP3.



- **Protection des mains :**

Port de gants de protection conseillé pendant la manipulation



- **Protection des yeux**

Lunettes ajustées au visage avec volets latéraux ou lunettes de protection contre les poussières avec large champ de vision, conformes à la norme EN 166. Ne pas porter de verre de contact lors de la manipulation de ce produit



- **Protection de la peau : Néant**

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : Aucune écotoxicité connue. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Désignation Chimique :	Silicate d'aluminium
Aspect :	poudre /granules
Couleur :	Beige clair/gris pâle
Odeur :	inodore
Masse volumique:	1100g/L
Densité :	1.1
Solubilité dans l'eau :	Dans l'eau, nos argiles donnent des suspensions
pH:	8.07
Point d'éclair :	Non applicable (non inflammable)
Température d'auto inflammation :	Non applicable
Limites explosives :	Non applicable

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

Condition à éviter : Aucun risque particulier. Produit stable et inerte.

Matières à éviter : Aucune

Produits de décomposition dangereux : Aucun. Le produit ne se décompose pas.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets locaux :	Les poussières peuvent provoquer une irritation des yeux par effet mécanique. Les poussières peuvent être irritantes pour les voies respiratoires.
Sensibilisation :	Non sensibilisant.
Toxicité chronique/long-terme :	Une exposition prolongée aux poussières alvéolaires peut provoquer une fibrose pulmonaire (silicose) si elles contiennent du quartz.

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

BIODEGRADABILITE : facilement biodégradable.

ECOTOXICITE : Produit ne présentant pas de risque particulier pour l'environnement

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets : Ce produit ne constitue pas un déchet dangereux.

Emballages contaminés : Eliminer ces emballages via les collectes sélectives.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial Intérieur (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Nom d'expédition de l'ONU	Néant	Néant	Néant	Néant
Classe de danger de transport	Néant	Néant	Néant	Néant
Etiquette de danger	Néant	Néant	Néant	Néant
Groupe d'emballage	Néant	Néant	Néant	Néant
Danger pour l'environnement	Néant	Néant	Néant	Néant

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Fiche de données de sécurité conforme aux exigences du Règlement (CE) N°.453/2010

Etiquetage selon les directives européennes relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Produit non concerné par l'étiquetage des substances et préparations dangereuses.

Règlement REACH/ La substance n'est pas comprise.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Avis de non-responsabilité.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière.

Date de préparation : juillet 2009 – Date de révision : 19.07.19.